

MAIRIE D'ALIXAN
Place de l'Esplanade
26300 ALIXAN
Tél 04 75 47 02 62

CONSEIL MUNICIPAL

***Procès-verbal de la séance du 13 février 2017
A 20h00***

Présents :

Aurélié LARROQUE, Dominique BARNERON, Michel FLEGON, Marie-Jacquotte DEVAUX, Marielle TAVERNIER, Chantal CORNILLON, Rolland JUNILLON, Rémy MARTIN, Corinne FAY, Barbara VERILHAC, Yvan ROMAIN, Jean-Pierre SAPET, Lydie MERLE.

Absents excusés :

Jean-Luc MOULIN ayant donné pouvoir à Yvan ROMAIN
Perrine URBAIN ayant donné pouvoir à Marie-Jacquotte DEVAUX
Nicolas BERTRAND ayant donné pouvoir à Dominique BARNERON
Frédéric CULOSSE ayant donné pouvoir à Michel FLEGON
Philippe AUBRY
Hervé MOUVEROUX

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire appelle l'Assemblée à désigner le secrétaire de séance. Barbara VERILHAC est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**INFORMATION SUR LE PACTE FISCAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
VALENCE ROMANS AGGLO**

Madame le Maire présente les grandes lignes de la proposition supplémentaire faite par l'agglomération concernant la taxe foncière sur le bâti économique. L'agglomération souhaite récupérer les nouvelles taxes foncières du bâti économique perçues jusqu'à présent par les communes et propose de les redistribuer avec des clés de répartition favorisant les villes peuplées et peu riches. Alixan se retrouverait très pénalisée par cette proposition de l'agglomération car elle serait dans les 1^{er} contributeurs (parmi les 56 communes de l'agglomération) en raison du potentiel futur de Rovaltain mais toucherait très peu en reversion. Alixan a donc refusé pour le moment cette proposition qui se retrouve de fait bloquée au niveau de l'agglomération et demande une renégociation des pourcentages à reverser et des modalités de redistribution. La commune est d'accord sur le principe de redistribution mais pas sur le mode de calcul à savoir que 70% de l'augmentation de la taxe foncière sur le bâti économique perçu par la commune par rapport à l'année de référence choisie (2015) serait reversée dans le pot commun. Cette somme serait ensuite reversée aux communes par une formule de calcul basée sur les revenus et la population ; En 2017, Alixan va toucher 143 000 € de moins sur l'attribution de compensation versée par l'agglomération en raison des transferts de compétence réalisés récemment.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016 a été adressé aux membres du Conseil. Madame le Maire le soumet à l'approbation du Conseil Municipal. Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes :

Décision n°2016-41

Subdélégation du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation du bien cadastré M663 situé dans une zone soumise à DPU au profit de l'EPORA selon les dispositions prévues par le Code de l'urbanisme en application de la convention d'études et de veille foncière conclue avec EPORA

Décision n°2016-42

Signature d'un contrat de maintenance avec la société MICROBIB SARL - 57270 RICHEMONT pour un montant annuel de 356.00 € HT. Le contrat est conclu à compter du 1er février 2017 pour une durée de 1 an.

Décision n°2016-43

Acceptation du remboursement de 301.18 € par GROUPAMA en règlement du remplacement d'un panneau de voirie endommagé par un tiers identifié.

Décisions n°2017-01 à 2017-04

Demande de subvention au titre de la DETR pour :

- La transformation du hangar Colombet et création de parking aux abords des écoles et du restaurant pour un coût estimatif de 330 000 € HT
- Les travaux d'aménagement du centre de loisirs de l'Arlequin pour un coût estimatif de 55 000 € HT
- Travaux de rénovation de bâtiments municipaux pour un coût estimatif de 52 000 € HT
- Travaux de rénovation et d'aménagement de la zone de loisirs sportifs pour un coût estimatif de 15 500 € HT

DELIBERATIONS

D2017-01-01 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 en date du 24 mars 2014, dite loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle rend obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population.

L'expiration du délai de trois ans se termine le 27 mars 2017.

Une opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population peut éviter ce transfert automatique, aussi il est demandé au conseil municipal de s'exprimer sur cette volonté de transfert ou non.

Ensuite, il sera demandé au Conseil Communautaire de prendre acte des décisions communales sur ce transfert de la compétence PLUI.

Il ressort qu'au niveau communal, cela semble particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Par ailleurs, les documents intercommunaux de planification qui impliquent une compatibilité des PLUS locaux viennent compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat et garantissent ainsi une cohérence en matière d'aménagement.

En conséquence, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- **S'opposer** au transfert de la compétence PLUi à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.
- **De demander** au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

D2017-01-02 : BUDGET COMMUNAL 2017 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Marie-Jacquotte DEVAUX

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifiées par ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 sont rappelées :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 842 000 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 210 000 € (< 25% x 842 000 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE OU OPERATIONS		Montant TTC
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	10 000,00 €
23	Immobilisations en cours	-
138	Acquisitions	80 000,00 €
139	PLU	5 000,00 €
140	Travaux bâtiments communaux	40 000,00 €
142	Electrification rurale	30 000,00 €
148	Restauration église	10 000,00 €
151	Aménagement du village	10 000,00 €
80	Voirie (programme annuel)	15 000,00 €
TOTAL		210 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2016-09-09 du 12 décembre 2016

D2017-01-03 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIF A L'IMPLANTATION D'UNE STATION D'AUTOPARTAGE

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains, Valence-Romans Déplacements s'attache à promouvoir des services de mobilités innovants répondant aux besoins des habitants.

L'autopartage est une solution de mobilité alternative complémentaire des modes de déplacement doux et du transport public qui permet à des utilisateurs de bénéficier d'un véhicule partagé en libre-service. L'autopartage permet notamment de réduire l'emprise de la voiture en ville et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre en rationalisant l'usage de l'automobile.

Valence-Romans Déplacements va donc expérimenter la mise en place d'un service d'autopartage sur le territoire dès début 2017 en collaboration avec l'opérateur Alpes Auto Partage. Le démarrage du service est prévu de manière pragmatique avec 6 stations localisées sur les principaux pôles générateurs de déplacements du territoire. L'Ecoparc Rovaltain, avec la présence de la gare TGV et d'une forte densité d'emploi, se révèle un secteur stratégique pour le projet. En complément de l'offre existante, un service d'autopartage sur la zone apportera de nouvelles solutions de déplacements aux entreprises et salariés.

Au niveau du Quartier de la Gare, un espace jouxtant le parking de l'hôtel Ibis, rue Marc SEGUIN, a été identifié comme opportun avec le Syndicat Mixte Rovaltain de par sa visibilité et son accessibilité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** l'implantation de cette station d'autopartage sur le domaine public de la commune
- **Approuve** les termes de la convention.
- **Autorise** Madame le maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

D2017-01-04 : DENOMINATION DE VOIES PUBLIQUES

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

En raison de la création de deux lotissements sur la commune aux Soubredieux et au quartier des Hautes Marthes, il convient de nommer deux impasses : l'une se situant à côté de l'impasse de la Prairie et l'autre à côté du chemin de l'Ancienne Ecole.

Il est proposé de choisir pour le quartier des Hautes Marthes, l'impasse des Amandiers, et pour le quartier des Soubredieux, l'impasse des Noisetiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte** comme indiqué ci-dessus la dénomination des impasses, pour le quartier des Hautes Marthes, l'impasse des Amandiers, et pour le quartier des Soubredieux, l'impasse des Noisetiers. Les noms seront ajoutés au listing des rues de la Commune. Un plan demeurera annexé à la présente délibération.
- **Charge** le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

D2017-01-05 : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT EN VUE DE LA CREATION D'UN CAFE RESTAURANT

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Par décision n°2016-20 en date du 8 juin 2016, un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé avec le cabinet FORALL SARL d'Architecture pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création d'un café restaurant.

Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre était basé sur l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux fixée à 280 000 € HT et s'élevait à 35 000 € HT.

Le cabinet FORALL a remis les études d'A.P.D. et a fixé l'estimation du coût prévisionnel des travaux à la somme de 359 240,87 € HT.

Il a été demandé à FORALL de prévoir des travaux supplémentaires sudu câblage supplémentaires, de ouvertures supplémentaires, la consolidation du pisé et l'électrification de la cour. Il n'était pas possible de prévoir l'ensemble des travaux dès le début de la procédure.

Le taux de rémunération de FORALL étant fixé à 12.5%, le forfait de rémunération prévisionnel du maître d'œuvre est de 44 905.09 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'APD et le forfait de rémunération prévisionnel du maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix « pour » et 1 abstention :

- **Approuve** l'Avant-Projet Définitif relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création d'un café restaurant
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel des travaux à la somme de 359 240,87 € HT et fixant le forfait prévisionnel de rémunération de la mission de base à la somme de 359 240.87 € x 12.5 % = 44 905.09 € HT

Demande d'interruption de séance par Madame le maire à 21h00. La séance reprend à 21h01.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire rappelle que les élus ne doivent pas mélanger leurs activités au sein d'associations et leur mandat d'élus local. Il y a eu le cas récemment dans la commune et Madame le Maire le déplore vivement.

Madame le Maire informe donc les élus que la municipalité a pour envisage de porter plainte suite aux agissements d'un conseiller municipal (calomnie, propos salissant la réputation) qui a eu une attitude contraire aux intérêts d'Alixan. Un courrier lui avait déjà été envoyé l'été dernier mais il a récidivé.

Cet élu a écrit un courrier à d'autres élus notamment de l'agglo sur une association alixanaise. Cet écrit engendre pour cette association des problèmes d'obtention de subventions compromettant ainsi l'organisation de ses manifestations à venir.

Des différends peuvent apparaître au sein des bénévoles dans une association mais il n'est pas possible de se prévaloir de son mandat d'élus local pour le mettre sur la place publique. Madame le Maire rappelle aux élus qu'ils ont des devoirs et qu'ils représentent les alixanais. Les actes des élus s'ils sont inconséquents peuvent avoir des conséquences négatives pour tous les alixanais et donner une image défavorable de la commune.

• **Agenda :**

- Conseil communautaire de l'agglo jeudi 16/02 à 18h00 à la salle polyvalente d'Alixan. Toutes les vices présidences seront revotées.
- Cérémonie de citoyenneté le samedi 11 mars à 11h00 salle du conseil
- Prochain conseil municipal : lundi 20 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08.